

ASSURANCE SANTÉ EXPATRIATION

# Votre santé bien assurée avec APRIL International!

**MyHealth France,** la solution en complément du système de santé français





UNE GESTION 100% EN ANGLAIS

Téléchargez notre appli mobile Easy Claim!











## Pourquoi choisir APRIL International?

## Parce que nous sommes experts de l'assurance des expatriés

Nos équipes ne sont jamais loin et à votre écoute.

Elles maîtrisent parfaitement les spécificités du système de santé français.

Nos conseillers sauront répondre rapidement à vos questions.



APRIL International élu « Leader des solutions d'assurance santé en Europe en 2022 » et « Prestataire d'assurance santé le plus fiable en Europe en 2022 » par le International Business Magazine

# Une complémentaire santé française couplée à une gestion internationale

- > Formalités d'adhésion simplifiées : pas de questionnaire de santé
- Pas d'avance de frais en France sur de nombreux postes (hospitalisation, pharmacie, radiologie, laboratoire...) grâce à la carte de tiers-payant!
- Garanties acquises à vie : vous êtes couvert aussi longtemps que vous le souhaitez et vos cotisations n'augmentent pas en fonction de vos dépenses personnelles
- > Couverture valable en France et temporairement dans le reste du monde en cas de soins imprévus
- > Tarifs avantageux
- > Facilités de règlement : possibilité de paiement mensuel par prélèvement automatique SEPA sans frais supplémentaire
- > Conseillers et gestionnaires bilingues (français-anglais) à votre écoute

## Vos services exclusifs pour vous accompagner



Téléconsultation médicale illimitée incluse, 24/24 et 7j/7



Toutes vos démarches en ligne via l'appli Easy Claim



Remboursement express de vos dépenses grâce au virement instantané



Conseillers disponibles via chat, Facebook Messenger, WhatsApp

# Comprendre et choisir votre couverture

# La Protection Universelle Maladie (PUMA)

### **Quel objectif?**

La protection maladie universelle permet à chacun de bénéficier d'une prise en charge des frais médicaux par la Sécurité sociale. Ce dispositif fait partie des piliers de la protection sociale française.



## Qui peut en bénéficier?

Toute personne résidant en France (quelle que soit sa nationalité) de manière stable et ininterrompue depuis au moins 3 mois à partir de la demande d'ouverture des droits au Régime obligatoire (voir **Définitions** page 12).

Par la suite, vous devez résider au moins 6 mois par an en France et/ou exercer une activité salariée ou non salariée. C'est à vous qu'il revient de vérifier si vous êtes concerné et éligible à la PUMA. Pour plus d'information sur les conditions d'affiliation, rendez-vous sur :

https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie

Vous pouvez également contacter les conseillers anglophones de la Sécurité sociale par téléphone au **09 74 75 36 46** (depuis la France) ou au **+33 09 74 75 36 46** (depuis l'étranger).

# Une couverture en complément du Régime obligatoire

#### Qu'est ce que ça signifie?

La protection universelle maladie permet donc de bénéficier d'un premier niveau de couverture des dépenses de santé. Celui-ci reste toutefois souvent insuffisant. C'est pourquoi les couvertures en complément d'un Régime obligatoire ont pour objectif de prendre en charge une partie ou la totalité des frais de santé qui ne sont pas ou peu remboursés par la Sécurité sociale française.

#### **Comprendre les remboursements:**

Le tableau de garanties présente les remboursements totaux: **Régime obligatoire français + APRIL International**. Seuls les remboursements exprimés dans le poste Dentaire s'additionnent à ceux du Régime obligatoire.

Chez APRIL International, simplifier l'assurance c'est vous accompagner dans la compréhension de vos remboursements. Retrouvez nos exemples détaillés à partir de la page 13.

## Le contrat responsable

### Qu'est ce que c'est?

Un contrat dit responsable assure une prise en charge des dépenses de santé au moins à la hauteur des minimas fixés par la législation française. Ces contrats permettent aussi une responsabilisation des patients et des praticiens face au financement de l'Assurance maladie en instaurant par exemple le parcours de soins coordonnés, la déclaration d'un médecin traitant unique...

## Quelles sont les modalités de prises en charge des soins ?

Les niveaux de remboursement des honoraires des médecins dépendent du statut du médecin : médecin adhérent à un DPTAM (Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée) ou médecin non adhérent à un DPTAM (voir Définitions page 12).

En consultant un médecin adhérant à un DPTAM, vous bénéficiez d'un meilleur remboursement des actes et consultations par la Sécurité sociale française.

## Comment savoir qu'un médecin est adhérent à un DPTAM?

Il suffit de consulter le site <a href="http://annuairesante.ameli.fr/">http://annuairesante.ameli.fr/</a> et d'effectuer une recherche par nom, par spécialité ou par acte médical. La fiche des médecins signataires précise : « Honoraires avec dépassements maîtrisés (contrat d'accès aux soins) ».

## **Vos garanties**

## AVEC MYHEALTH FRANCE, VOUS ÊTES COUVERT À L'ANNÉE EN FRANCE

## Choisissez la formule qui répond au mieux à vos besoins :

	LEVEL 1 Non responsable	LEVEL 2 Responsable	LEVEL 3 Responsable	LEVEL 4 Responsable	LEVEL 5 Responsable	LEVEL 6 Responsable
Hospitalisation	••••	• •	••••	• • •	••••	••••
Médecine courante	×	• •	• •	• • •	••••	••••
Dentaire	×	• •	• •	• • •	••••	••••
Optique	×	• •	• •	• •	• •	••••

#### Vos niveaux de remboursement en détails :

DÉSIGNATION DES ACTES	LEVEL 1	LEVEL 2	LEVEL 3	LEVEL 4	LEVEL 5	LEVEL 6
HOSPITALISATION* (séjours en méd	decine, chiru	ırgie, hospit	alisation à	domicile et	maternité)	
Frais de séjour	300% de la BRSS (voir Définitions p12)	100% de la BRSS	300% de la BRSS	150% de la BRSS	300% de la BRSS	300% de la BRSS
Forfait journalier hospitalier (voir Définitions p12)	100% des Frais réels (voir Définitions p12)	100% des Frais réels				
		1000/	1000/	1000/	1000/	1000/ 1

•		(voir Définitions p12)	de la bros				
Forfait journalier hospitalier (voir	Définitions p12)	100% des Frais réels (voir Définitions p12)	100% des Frais réels				
Forfait patient urgence (voir Définit	ions p12)	100% des Frais réels	100% des Frais réels	100% des Frais réels	100% des Frais réels	100% des Frais réels	100% des Frais réels
Honoraires médicaux	Médecins DPTAM (voir Définitions p12)	300% de la BRSS	100% de la BRSS	300% de la BRSS	170% de la BRSS	300% de la BRSS	300% de la BRSS
et chirurgicaux	Médecins Non DPTAM	300% de la BRSS	100% de la BRSS	200% de la BRSS	150% de la BRSS	200% de la BRSS	200% de la BRSS
Chambre particulière (maximum 30 jours par an)		50 € par jour	25 € par jour	50 € par jour	25 € par jour	75 € par jour	75 € par jour
Frais d'accompagnement (maximum 30 jours par an)		25 € par jour	25 € par jour	25 € par jour	25 € par jour	50 € par jour	50 € par jour
Frais de transport du malade re par le Régime obligatoire (sauf (voir Définitions p12)		300% de la BRSS	100% de la BRSS	300% de la BRSS	150% de la BRSS	300% de la BRSS	300% de la BRSS

<sup>\*</sup> Prise en charge de la participation forfaitaire que le Régime obligatoire peut laisser à la charge des assurés si ces derniers bénéficient d'actes dont le tarif est égal ou supérieur à un plafond fixé par la réglementation de la Sécurité sociale.

## L'Association des Assurés APRIL vous propose un « Soutien Hospitalisation »

Pour vous soutenir dans les moments difficiles, nous mettons à votre disposition des services supplémentaires pour faciliter votre vie quotidienne en cas d'hospitalisation.

En tant qu'adhérent du contrat MyHealth France, souscrit par l'Association, vous en devenez membre. Et vous bénéficiez, au-delà de vos garanties d'assurance, d'un soutien en cas d'hospitalisation supérieure à 3 nuits :

#### Pendant votre hospitalisation :

- > La garde d'enfants de moins de 15 ans couverte jusqu'à 250 €/hospitalisation.
- > La garde d'animaux de compagnie couverte jusqu'à 250 €/hospitalisation.

#### Après votre hospitalisation :

Nous mettons à votre disposition une aide-ménagère à domicile jusqu'à 16 heures, y compris en cas de chimiothérapie ou radiothérapie.



DÉSIGNATION DES	LEVEL 1	LEVEL 2	LEVEL 3	LEVEL 4	LEVEL 5	LEVEL 6					
SOINS COURANTS											
Honoraires médicaux : Consultations/Visites généralistes et spécialistes	-	100% de la BRSS	100% de la BRSS	170% de la BRSS	220% de la BRSS	220% de la BRSS					
Actes de spécialité, de chirurgie et technique médicale y compris en soins externes	Médecins Non DPTAM	_	100% de la BRSS	100% de la BRSS	150% de la BRSS	200% de la BRSS	200% de la BRSS				
Honoraires médicaux : actes de	Médecins DPTAM	_	100% de la BRSS	100% de la BRSS	170% de la BRSS	220% de la BRSS	220% de la BRSS				
radiologie	Médecins Non DPTAM	_	100% de la BRSS	100% de la BRSS	150% de la BRSS	200% de la BRSS	200% de la BRSS				
Honoraires paramédicaux et exame en laboratoire	ens	_	100% de la BRSS	100% de la BRSS	150% de la BRSS	200% de la BRSS	200% de la BRSS				
Médicaments remboursés par le Ré obligatoire	gime	_	100% de la BRSS	100% de la BRSS	100% de la BRSS	100% de la BRSS	100% de la BRSS				
Médicaments prescrits non rembou Régime obligatoire	ırsés par le	_	_	_	_	_	30 € par ar				
Consultations psychologiques		_	l <sup>ère</sup> séance de 55 min remboursée à hauteur de 40€, les séances suivantes de 40 min à hauteur de 30€. Max 8 séances par c								
Médecine douce (ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, pédicure-podologue)  Cures thermales prises en charge par le Régime obligatoire		-	-	-	-	-	50 € par séance maximum 3 séances par an				
		_	100% de la BRSS	100% de la BRSS	150% de la BRSS	200% de la BRSS	200% de la BRSS				
<b>DENTAIRE</b> (Garantie limité	e à 100% de la	BRSS penda	nt les 6 pr <u>e</u> m	iers mois hor	s « paniers 10	0% Santé »)					
Soins remboursés par le Régime ob	ligatoire	_	100% de la BRSS	100% de la BRSS	150% de la BRSS	300% de la BRSS	300% de la BRSS				
Soins et prothèses «100% Santé » rei	mboursés	_		10	0% des frais rée	els					

<b>DENTAIRE</b> (Garantie limitée à 100% de la	BRSS penda	nt les 6 prem	iers mois hor	s « paniers 10	0% Santé »)	
Soins remboursés par le Régime obligatoire	_	100% de la BRSS	100% de la BRSS	150% de la BRSS	300% de la BRSS	300% de la BRSS
Soins et prothèses « 100% Santé » remboursés par le Régime obligatoire <sup>1</sup>	_		10	00% des frais rée	els	
Prothèses « Offre Modérée » et « Offre Libre » remboursées par le Régime obligatoire 1	_	100% de la BRSS	100% de la BRSS	150% de la BRSS	300% de la BRSS	300% de la BRSS
Orthodontie prise en charge par le Régime obligatoire	_	100% de la BRSS	100% de la BRSS	150% de la BRSS	300% de la BRSS	350% de la BRSS
Prothèses et actes non pris en charge par le Régime obligatoire	_	_	_	_	_	300 € par an
Plafond prothèses « Offre Modérée » et « Offre Libre » remboursées par le Régime obligatoire <sup>1</sup> Hors soins et prothèses « 100% Santé » remboursés par le Régime obligatoire <sup>1</sup>	-	_	-	250 € par an Au-delà : 100% de la BRSS	500 € par an Au-delà : 100% de la BRSS	1 000 € par an Au-delà : 100% de la BRSS

OPTIQUE						
Équipement «100% Santé» Classe A <sup>2</sup> : 1 monture + 2 verres, y compris prestation d'appairage et d'adaptation de la correction visuelle	-		10	00% des frais rée	els	
Équipement «Offre libre » Classe B <sup>2</sup> : 1 monture + 2 verres	-	100% de la BRSS	100% de la BRSS	100% de la BRSS	100% de la BRSS	350 € (monture limitée à 100 €)
Équipement mixte : combinaison de verres et monture de classes A et B <sup>2</sup>	-				sse B à hauteur A à hauteur des	
Lentilles acceptées et remboursées par le Régime obligatoire	-	100% de la BRSS	100% de la BRSS	100% de la BRSS	100% de la BRSS	250 € par an
Chirurgie réfractive	-	_	_	_	_	200 € par œil

#### **DÉSIGNATION DES ACTES**

LEVEL 1

LEVEL 2

LEVEL 3

LEVEL 4

LEVEL 5

LEVEL 6



#### **AIDES AUDITIVES**

Prise en charge d'un équipement par oreille une fois tous les quatre ans, à compter de la date de dernière acquisition

Équipement de classe 1 <sup>3</sup> «100% Santé »	_		10	00% des frais ré	els	
Équipement de classe 2 «Panier libre» et accessoires, dans la limite de 1700 €/oreille - sous déduction du remboursement de la Sécurité sociale <sup>3</sup>	_	100% de la BRSS	100% de la BRSS	100% de la BRSS	100% de la BRSS	150% de la BRSS



#### **AUTRES GARANTIES** Actes de prévention prévus par l'arrêté du 08/06/2006 100% 100% 100% 100% 100% de la BRSS 100% de la BRSS 100% 100% 100% 100% 100% Frais médicaux imprévus effectués à l'étranger Frais d'hospiet remboursés par le Régime obligatoire de la BRSS talisation uniquement Matériel médical : appareillages et frais 100% 100% 100% 100% 150% orthopédiques (hors prothèses auditives et de la BRSS accessoire optique) **Attestation Tiers Payant** oui oui oui oui oui oui

## AVEC LES FORMULES LEVEL 2 À LEVEL 6, VOTRE COUVERTURE EN OPTIQUE, AUDIOLOGIE ET DENTAIRE EST CONFORME À LA RÉFORME « 100% SANTÉ »



## Qu'est-ce que la réforme «100% santé»?

La réforme «100% santé » a apporté des évolutions à la couverture en optique, audiologie et dentaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'objectif est d'améliorer l'accès à des soins de qualité grâce à une prise en charge intégrale par l'Assurance Maladie obligatoire et complémentaire en optique, audiologie et dentaire.

Ainsi, vous bénéficiez des « paniers 100% santé» regroupant une sélection de lunettes, prothèses dentaires et appareils auditifs à tarifs encadrés dont l'intégralité des frais vous sera remboursée.

Vous avez également la possibilité de choisir des équipements en dehors des « paniers 100% santé », dits « libres » qui seront remboursés dans la limite des garanties de votre contrat.

- Tels que définis règlementairement. Les frais de prothèses dentaires exposés dans le cadre du « panier 100% Santé » sont intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du *Régime obligatoire* et dans la limite des honoraires de facturations prévues pour ce type d'actes en application du décret n° 2019 21 du 11 janvier 2019.
- 2 Tels que définis règlementairement. Les verres et montures faisant l'objet d'une prise en charge renforcée (panier « 100% Santé ») seront intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du *Régime obligatoire* et dans la limite du prix de vente fixé pour ce type d'acte.
- Les verres et montures ne faisant pas l'objet d'une prise en charge renforcée (Offre libre) seront pris en charge sous déduction du remboursement du *Régime obligatoire* et dans les limites fixées par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019.

  Dans les deux cas, la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture par période de deux ans à compter du dernier renouvellement d'un équipement complet, et par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.

  Un renouvellement anticipé est également possible en application de l'article L165-1 du Code de la Sécurité sociale.
- 3 Tels que définis règlementairement.
  Les équipements auditifs faisant l'objet d'une prise en charge renforcée (panier «100% Santé ») seront intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du *Régime obligatoire* et dans la limite du prix de vente fixé pour ce type d'acte. Les équipements auditifs ne faisant pas l'objet d'une prise en charge renforcée (Offre libre) seront pris en charge sous déduction du remboursement du *Régime Obligatoire* et dans les limites fixées par le décret n° 2019 21 du 11 janvier 2019. Dans les deux cas, la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans à compter de la délivrance de l'équipement.



Pour faciliter la gestion de votre contrat, nous développons continuellement de nouveaux services 100% en ligne et disponibles en anglais

## Votre appli Easy Claim



# Votre appli vous permet de gérer toutes vos demandes liées à votre assurance santé. Avec Easy Claim, vous pouvez :

- envoyer vos demandes de remboursement de frais de santé pour les soins qui ne nous parviennent pas par télétransmission,
- onsulter et télécharger votre Carte de Tiers-Payant,
- trouver un professionnel de santé proche de chez vous recommandé par APRIL,
- connaître vos contacts privilégiés et nous joindre facilement,
- › faire une demande de téléconsultation,
- modifier/ajouter votre RIB de remboursement,
- › consulter et modifier vos coordonnées personnelles,
- onsulter le détail de vos remboursements,
- télécharger vos documents (attestation d'assurance, décompte de remboursement, formulaires, etc.).

TÉLÉCHARGEZ VOTRE APPLICATION MOBILE DANS L'APP STORE OU GOOGLE PLAY







## Un médecin disponible par téléphone

Pour accéder facilement à la médecine à distance, découvrez vos services disponibles gratuitement en partenariat avec Teladoc Health!

## 1 La téléconsultation :

Avec ce service, vous pouvez consulter un médecin à distance, dans le respect du secret médical.

Soumettez votre demande depuis votre appli Easy Claim et un professionnel de santé vous rappellera sous **3 heures**, **24h/24 et 7j/7** partout dans le monde, dans la langue de votre choix, y compris en anglais.

Pratique et simple à utiliser, où que vous soyez, vous n'avez plus besoin de vous déplacer pour consulter un médecin!

## 2 Le second avis médical :

Vous avez reçu un diagnostic d'un premier médecin et souhaitez avoir un second avis ? Un traitement vous a été prescrit et vous souhaitez savoir s'il existe des alternatives ?

Avec ce service, vous pouvez entrer en relation avec l'un des 50 000 médecins spécialistes membres du réseau Teladoc Health afin d'obtenir un second avis médical concernant une pathologie diagnostiquée et le traitement proposé.

Un médecin expert prendra connaissance de votre dossier médical et vous contactera sous 24 heures maximum pour vous livrer ses conseils au regard de votre situation.

Pour en savoir plus sur ces deux services, visualisez notre vidéo ici!

## Votre espace client en ligne

### Simple et 100% en ligne!

En quelques clics, depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone, vous pouvez accéder depuis <u>ce lien</u> à votre espace client sécurisé pour :

- > télécharger votre carte de tiers-payant,
- > consulter vos documents et contacts utiles (attestation d'assurance, conditions générales...),
- > visualiser ou modifier vos informations bancaires et données personnelles,
- > accéder à vos remboursements, si vous êtes l'assuré(e),
- régler et suivre le détail de vos cotisations, si vous êtes le souscripteur du contrat.



## **Autres services**

## associés à vos garanties pour améliorer votre quotidien!



#### Le suivi de votre contrat



Après votre adhésion, notre service Suivi Client est à votre disposition pour toute évolution relative à votre contrat.

#### Vous pouvez:

- adapter le niveau de vos garanties à vos besoins tout au long de la vie de votre contrat,
- ajouter un ayant-droit,
- signaler une nouvelle adresse ou de nouvelles coordonnées bancaires,
- apporter toute autre modification à votre couverture.

Pour le suivi de votre contrat, vous pouvez contacter notre équipe :

Tél: +33 (0)153053057

E-mail: myhealth.france@april-international.com

## Un gestionnaire bilingue français/anglais



Nos **gestionnaires bilingues français/anglais** sont à votre disposition afin de vous renseigner par téléphone sur l'état de vos remboursements, le niveau de vos garanties ou plus généralement toute question relative à votre couverture.

## Une carte de tiers-payant



Vous bénéficiez d'une carte de tiers-payant valable auprès de plus de 156 000 professionnels de santé partenaires.

Celle-ci vous permet **de ne plus faire l'avance de certains frais** (notamment pour vos dépenses d'analyse, de pharmacie, de radiographie ou liées à une hospitalisation) couverts par votre contrat.

Retrouvez votre carte de tiers-payant directement depuis votre appli Easy Claim!



Grâce à votre contrat d'assurance santé, vous bénéficiez d'avantages exclusifs chez nos partenaires :

- opticiens : **Krys, Lynx Optique** et **Vision Plus**, proposant des remises de 10% à 25% sur votre équipement optique!
- audition: Audika, proposant un bilan auditif gratuit et jusqu'à 15% de réduction sur votre appareillage.







# Fonctionnement du contrat

# Informations pratiques avant de souscrire

# avant



Peut être couverte par le contrat toute personne expatriée, résidant en France et bénéficiant d'un Régime obligatoire français.

## Dans quels pays êtes-vous couvert?

Les garanties sont acquises à l'année en France. Elles sont également acquises lors de séjours temporaires jusqu'à 90 jours consécutifs dans le monde entier en cas de maladie inopinée, ainsi que dans votre pays de nationalité, dès lors qu'il y a prise en charge par votre Régime obligatoire.

En fonction d'événements qui pourraient s'y dérouler, la couverture pour certains pays est exclue.

La liste complète des pays exclus est disponible sur **www.april-international.com** ou sur simple demande au +33 (0)1 53 05 30 57 ou par e-mail à <u>myhealth.france@april-international.com</u>. Cette liste de pays exclus est susceptible de varier.

## À partir de quand êtes-vous couvert?

À la date indiquée sur l'Attestation d'assurance et au plus tôt le lendemain suivant la réception du dossier d'adhésion complet (comprenant la demande d'adhésion de l'ensemble des assurés, complétée et signée), sous condition suspensive du paiement de la première cotisation. Votre couverture sera effective sous réserve de l'ouverture des droits auprès de votre régime de base.

## Jusqu'à quand êtes-vous couvert?

Les garanties cessent automatiquement :

- > lorsque vous voulez résiliez à l'échéance annuelle du 31/12, par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois au moins (c'est-à-dire adressée au plus tard le 31/10),
- » lorsque vous voulez résiliez à tout moment, après douze (12) mois d'adhésion. La résiliation prendra effet un mois à compter de la date de réception de votre notification et devra être adressée à APRIL International Care France par:
  - courrier simple ou recommandé à l'adresse suivante : Service Courrier 1 rue du Mont CS 80010 81700 Blan FRANCE OU
  - par e-mail à care@april-international.com
- ) en cas de non paiement des cotisations,
- ) en cas de dénonciation de la convention par l'organisme assureur ou l'Association des Assurés APRIL à l'échéance annuelle (dans ce cas, l'Association s'engage à en informer chaque assuré),
- > lorsque vous ne résidez plus en France, sur présentation d'un document officiel en attestant.

## **Comment souscrire?**

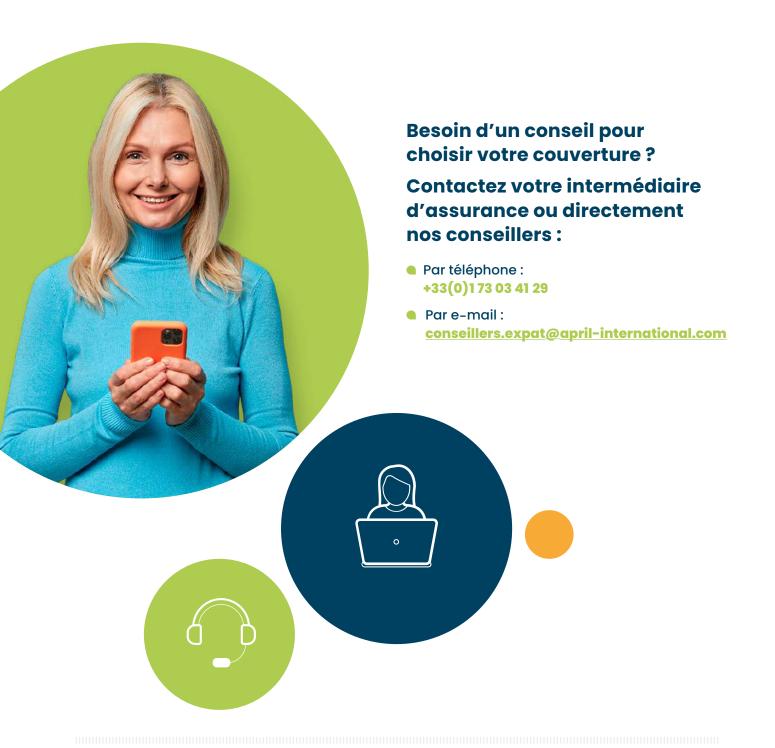
- 🕕 Complétez et signez la Demande d'adhésion.
- 2 Joignez à la Demande d'adhésion le règlement correspondant à la lère cotisation :
  - complétez le mandat de prélèvement SEPA si vous souhaitez régler vos cotisations suivantes par prélèvement automatique sur un compte en euro domicilié dans un des pays de la zone SEPA et joignez un RIB à votre envoi,

#### ou

- indiquez vos coordonnées de carte bancaire sur la Demande d'adhésion.
- 6 Envoyez votre dossier à : myhealth.france@april-international.com







### **Définitions**

- > Base de remboursement de la Sécurité sociale française (BRSS): base de remboursement obligatoire utilisée par la Sécurité sociale française pour les actes ou prescriptions délivrés par des professionnels de santé. Elle diffère selon le secteur dont le professionnel de santé ou l'établissement hospitalier relèvent. Dans le cas des médicaments pour lesquels il existe un générique, la base de remboursement retenue sera le tarif forfaitaire de référence qui correspond au prix d'un médicament générique.
- > **DPTAM**: générique visant les différents dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés. Sont notamment concernés les médecins ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins (CAS) ou ayant choisi l'Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO).
- > Forfait journalier hospitalier : part du prix de journée d'hospitalisation non prise en charge par la Sécurité sociale française.
- > Forfait patient urgence: participation due par le patient à la suite d'un passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation en service de médecine, de chirurgie, d'obstétrique ou d'odontologie au sein de l'établissement.
- > Frais réels : ensemble des dépenses de santé qui vous sont facturées.
- > Hospitalisation : séjour dans un établissement hospitalier (public ou privé) consécutivement à un accident ou une maladie.
- > **Régime obligatoire (RO)** : le régime de Sécurité sociale français auquel vous êtes affilié.





Calculs effectués en fonction de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier 2022

## PRODUIT CONFORME À LA RÉFORME 100% SANTÉ

NON RESPONSABLE

		ILLOI OTTO/IDEE	•				
		Level 1	Level 2	Level 3	Level 4	Level 5	Level 6
HOSPITALISATION				<u>'</u>	·	<u>'</u>	·
	Dépense <sup>(1)</sup>	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
	Remboursement Sécurité sociale	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €
orfait journalier hospitalier	Remboursement APRIL International	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
	Reste à charge	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Dépense (2)	66,59 €	66,59 €	66,59 €	66,59 €	66,59 €	66,59 €
Chambre particulière pour une nuit	Remboursement Sécurité sociale	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €
sur demande du patient)	Remboursement APRIL International	50,00 €	25,00 €	50,00 €	25,00 €	66,59 €	66,59 €
ejour avec actes lourds : exemple d'ur lôpital public inclut la rémunération des pro	Reste à charge	16,59 €	41,59 €	16,59 €	41,59 €	0,00€	0,00€
	ne opération chirurgicale de la cataracte aticiens dans les frais de séjour, alors que leurs l			éparément d	dans le secte	eur privé	
<b>Frais de séjour</b> en secteur privé	Dépense <sup>(2)</sup>	745,54 €	745,54 €	745,54 €	745,54 €	745,54 €	745,54
	Remboursement Sécurité sociale	721,54 €	721,54 €	721,54 €	721,54 €	721,54 €	721,54 €
	Remboursement APRIL International	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €
	Reste à charge	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
ton analysis decadely multiple and	Dépense <sup>(2)</sup>	355,00 €	355,00 €	355,00 €	355,00 €	355,00 €	355,00
lonoraires du chirurgien avec lépassement d'honoraires maîtrisés	Remboursement Sécurité sociale	271,70 €	271,70 €	271,70 €	271,70 €	271,70 €	271,70 \$
adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	Remboursement APRIL International	83,30 €	0,00€	83,30 €	83,30 €	83,30 €	83,30 €
	Reste à charge	0,00€	83,30€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Dépense <sup>(2)</sup>	447,00 €	447,00 €	447,00 €	447,00 €	447,00 €	447,00 =
lonoraires du chirurgien avec lépassement d'honoraires libres	Remboursement Sécurité sociale	271,70 €	271,70 €	271,70 €	271,70 €	271,70 €	271,70 €
non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	Remboursement APRIL International	175,30 €	0,00€	175,30 €	136,00 €	175,30 €	175,30 €
	Reste à charge	0,00€	175,30 €	0,00€	39,30 €	0,00€	0,00€
	a suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour aticiens dans les frais de séjour, alors que leurs l						,
	Dépense <sup>(2)</sup>	3 270,12 €	3 270,12 €	3 270,12 €	3 270,12 €	3 270,12 €	3 270,12
unto de esterno	Remboursement Sécurité sociale	2 616,10 €	2 616,10 €	2 616,10 €	2 616,10 €	2 616,10 €	2 616,10
rais de séjour	Remboursement APRIL International	654,02 €	654,02 €	654,02 €	654,02 €	654,02 €	654,02
	Reste à charge	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### SOINS COURANTS

Honoraires de médecins généralistes ou spécialistes relevant du secteur 1

	Dépense (3)		25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Consultation d'un médecin traitant	Remboursement Sécurité sociale		16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €
<b>généraliste</b> pour un patient de plus de 18 ans	Remboursement APRIL International	_	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €
	Reste à charge		1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00€	1,00€

<sup>(1)</sup> Tarif réglementaire (2) Prix moyen national de l'acte (3) Tarif conventionnel

NON RESPONSABLE

		Level 1	Level 2	Level 3	Level 4	Level 5	Level 6
SOINS COURANTS (suite)							
	Dépense <sup>(3)</sup>		32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
<b>Consultation d'un pédiatre</b> pour un	Remboursement Sécurité sociale		22,40 €	22,40 €	22,40 €	22,40 €	22,40 €
enfant de moins de 6 ans	Remboursement APRIL International		9,60 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €
	Reste à charge		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Dépense (3)	_	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
<b>Consultation d'un médecin spécialiste</b> pour un patient de plus de 18 ans	Remboursement Sécurité sociale		20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
our un patient de plus de 18 ans ynécologie, ophtalmologie, ormatologie, etc.) conoraires de médecins avec dépasse onsultation d'un pédiatre pour un	Remboursement APRIL International		9,00 €	9,00 €	9,00€	9,00 €	9,00 €
aoato.og.o, oto.,	Reste à charge		1,00 €	1,00 €	1,00€	1,00 €	1,00 €
Honoraires de médecins avec dépasser	nent d'honoraires maîtrisés (adhérents à	un DPTAM	: l'OPTAM o	u l'OPTAM-	co)		
	Dépense <sup>(3)</sup>		32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Consultation d'un pédiatre pour un	Remboursement Sécurité sociale		22,40 €	22,40 €	22,40 €	22,40 €	22,40 €
enfant de moins de 6 ans	Remboursement APRIL International		9,60 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €
	Reste à charge		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
	Dépense (3)	_	44,00 €	44,00 €	44,00 €	44,00 €	44,00 €
<b>Consultation d'un médecin spécialiste</b> pour un patient de plus de 18 ans	Remboursement Sécurité sociale		20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
	Remboursement APRIL International		14,00 €	14,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
aoato.og.o, oto.,	Reste à charge		10,00€	10,00€	1,00€	1,00 €	1,00 €
Honoraires de médecins relevant du sec	cteur 2 (non adhérents à un DPTAM : l'OPT	AM ou l'OPT	AM-CO)				
	Dépense <sup>(3)</sup>		55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
<b>Consultation d'un pédiatre</b> pour un	Remboursement Sécurité sociale		16,10 €	16,10 €	16,10 €	16,10 €	16,10 €
enfant de 2 à 16 ans	Remboursement APRIL International		6,90 €	6,90 €	18,40 €	29,90 €	29,90 €
	Reste à charge		32,00 €	32,00 €	20,50 €	9,00 €	9,00 €
	Dépense <sup>(3)</sup>	_	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
<b>Consultation d'un médecin spécialiste</b> pour un patient de plus de 18 ans	Remboursement Sécurité sociale		15,10 €	15,10 €	15,10 €	15,10 €	15,10 €
(gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc.)	Remboursement APRIL International		7,90 €	7,90 €	19,40 €	30,90 €	30,90 €
	Reste à charge		34,00 €	34,00 €	22,50 €	11,00 €	11,00 €
Matériel médical (hors prothèses auditiv	ves et accessoire optique)						
	Dépense <sup>(3)</sup>		25,80 €	25,80 €	25,80 €	25,80 €	25,80 €
A chart all two mains als is 5 milles	Remboursement Sécurité sociale		14,64 €	14,64 €	14,64 €	14,64 €	14,64 €
Achat d'une paire de béquilles	Remboursement APRIL International	_	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	11,16 €
	Reste à charge		1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	0,00€

<sup>(3)</sup> Tarif conventionnel

## Comprendre 1€ de reste à charge

Franchises médicales et participation forfaitaire appliquées par la Sécurité sociale et non remboursées par votre contrat :

- 1 €/consultation, acte technique et analyse biologique
- 0,50 €/boîte de médicaments, et par acte paramédical
- 2 €/transport sanitaire

### **Qu'est-ce que le DPTAM?**

Le DPTAM est un terme générique visant les différents dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés. Sont notamment concernés les médecins ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins (CAS) ou ayant choisi l'Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO).

En consultant un médecin adhérant au DPTAM, vous bénéficiez d'un meilleur remboursement des actes et consultations par la Sécurité sociale.

		Level 1	Level 2	Level 3	Level 4	Level 5	Level 6
DENTAIRE							
Soins et prothèses 100% santé							
	Dépense <sup>(5)</sup>		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Couronne céramo-métallique sur	Remboursement Sécurité sociale		84,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €
ncisives, canines et premières prémolaires (prothèses 100% santé)	Remboursement APRIL International	_	416,00 €	416,00 €	416,00 €	416,00 €	416,00 =
	Reste à charge		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Soins (hors 100% santé)				I.	L	I	l
	Dépense <sup>(5)</sup>		43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €
	Remboursement Sécurité sociale		30,36 €	30,36 €	30,36 €	30,36 €	30,36 €
Détartrage	Remboursement APRIL International	_	13,02 €	13,02 €	13,02 €	13,02 €	13,02 €
	Reste à charge		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Prothèses (hors 100% santé)				I.	<u> </u>	I	
	Dépense <sup>(2)</sup>		537,48 €	537,48 €	537,48 €	537,48 €	537,48
Couronne céramo-métallique sur	Remboursement Sécurité sociale		75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €
molaires	Remboursement APRIL International	] -	32,25 €	32,25 €	86,00 €	247,25 €	247,25
	Reste à charge		429,98 €	429,98 €	376,23 €	214,98 €	214,98
Orthodontie (pour un enfant de moins	s de 16 ans)	'			l .	1	
	Dépense <sup>(2)</sup>		720,00 €	720,00 €	720,00 €	720,00 €	720,00
	Remboursement Sécurité sociale		193,50 €	193,50 €	193,50 €	193,50 €	193,50
Traitement d'orthodontie	Remboursement APRIL International	_	0,00€	0,00 €	96,75 €	387,00 €	483,75
	Reste à charge	_	526,50 €	526,50 €	429,75 €	139,50 €	42,75
				1	ı	1	
OPTIQUE							
Équipements 100% santé					•		
	Dépense <sup>(4)</sup>		112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €
Verres simples et monture	Remboursement Sécurité sociale		34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €
de classe A	Remboursement APRIL International		91,30 €	91,30 €	91,30 €	91,30 €	91,30 €
	Reste à charge	_	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Dépense <sup>(4)</sup>	_	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 \$
Verres progressifs et monture	Remboursement Sécurité sociale		37,80 €	37,80 €	37,80 €	37,80 €	37,80 €
de classe A	Remboursement APRIL International		172,20 €	172,20 €	172,20 €	172,20 €	172,20 €
	Reste à charge		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Équipements hors 100% santé (offre lik	ore)						
	Dépense <sup>(4)</sup>		339,00 €	339,00 €	339,00 €	339,00 €	339,00
	Верепас						0.00.0
Verres simples et monture	Remboursement Sécurité sociale		0,09 €	0,09€	0,09 €	0,09€	0,09 €
		_	0,09 € 0,06 €	0,09 € 0,06 €	0,09 € 0,06 €	0,09 € 0,06 €	338,91 €
	Remboursement Sécurité sociale	_	·				
	Remboursement Sécurité sociale  Remboursement APRIL International	_	0,06 €	0,06 €	0,06€	0,06 €	338,91 ≠
Verres progressifs et monture	Remboursement Sécurité sociale  Remboursement APRIL International  Reste à charge	_	0,06 € 338,85 €	0,06 € 338,85 €	0,06 € 338,85 €	0,06 € 338,85 €	338,91 =
	Remboursement Sécurité sociale  Remboursement APRIL International  Reste à charge  Dépense (4)	- - - - -	0,06 €  338,85 €  601,00 €	0,06 €  338,85 €  601,00 €	0,06 €  338,85 €  601,00 €	0,06 €  338,85 €  601,00 €	338,91 ≠ 0,00 € 601,00 ÷

<sup>(4)</sup> Prix limite de vente (5) Honoraire limite de facturation



		Level 1	Level 2	Level 3	Level 4	Level 5	Level 6
OPTIQUE (suite)							
Lentilles							
	Dépense <sup>(4)</sup>		156,87 €	156,87 €	156,87 €	156,87 €	156,87 €
entilles correctrices	Remboursement Sécurité sociale		0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€
entilles correctrices	Remboursement APRIL International		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	150,00 €
	Reste à charge		156,87 €	156,87 €	156,87 €	156,87 €	6,87€
Chirurgie réfractive							
	Dépense <sup>(4)</sup>		1846,60€	1846,60€	1846,60€	1846,60€	1846,60€
Onáration correctrice de la myonie	Remboursement Sécurité sociale		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
ération correctrice de la myopie	Remboursement APRIL International		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	400,00 €
	Reste à charge		1846,60€	1846,60€	1846,60€	1846,60€	1446,60€
AIDES AUDITIVES Équipements 100% santé							
	Dépense <sup>(4)</sup>		950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €
Aides auditives de classe I par oreille	Remboursement Sécurité sociale		240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €
pour un patient de plus de 20 ans	Remboursement APRIL International	_	710,00 €	710,00 €	710,00 €	710,00 €	710,00 €
	Reste à charge		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Équipements hors 100% santé							
	Dépense <sup>(2)</sup>		1476,00€	1476,00€	1476,00€	1476,00€	1 476,00 €
Aides auditives de classe II par oreille	Remboursement Sécurité sociale		240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €
pour un patient de plus de 20 ans	Remboursement APRIL International	_	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	360,00 €
	Reste à charge		1076,00€	1076,00€	1076,00€	1076,00€	876.00€

(2) Prix moyen national de l'acte (4) Prix limite de vente



Ces exemples sont basés sur le profil d'un assuré adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soins coordonnés et non exonéré du ticket modérateur (donc non pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire).



## À propos d'APRIL, l'assurance en plus facile

APRIL est le leader du courtage grossiste en France avec un réseau de 15 000 courtiers partenaires. Les 2 300 collaborateurs d'APRIL ont l'ambition de proposer à leurs clients et partenaires – particuliers, professionnels et entreprises – une expérience remarquable alliant le meilleur des relations humaines et de la technologie, en santé et prévoyance des particuliers, professionnels et TPE, en assurance des emprunteurs, en santé internationale, en dommages de niches et en gestion de patrimoine. À l'horizon 2023, APRIL ambitionne de devenir un acteur digital, omnicanal et agile, champion de l'expérience client et leader sur ses marchés tout en s'engageant sur les enjeux de Responsabilité Sociétale structurés au sein de sa démarche Oxygen.

Le groupe APRIL opère dans 16 pays et a enregistré en 2021 un chiffre d'affaires de 544M€.

## À chaque situation d'expatriation sa solution d'assurance internationale

Que vous soyez étudiant, stagiaire, à la recherche d'un programme vacances-travail, salarié ou retraité, que vous partiez seul ou en famille, APRIL International vous accompagne durant votre expérience internationale avec une gamme complète et modulable de solutions d'assurance, adaptées à chaque profil d'expatrié et à chaque budget.



CONTACTEZ
VOTRE ASSUREUR CONSEIL :

#### Siège social APRIL International Care France:

14 rue Gerty Archimède - 75012 Paris - FRANCE

Tél.: +33 (0)1 73 02 93 93

E-mail: info.expat@april-international.com - www.april-international.com

S.A.S. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 72 Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 (www.orias.fr) Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 - FRANCE. NAF6622Z - N° IDENTIFIANT TVA FR60309707727

